

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2023

SUPPRIMER OU SUSPENDRE LES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES PARENTS
D'ENFANTS CRIMINELS OU DÉLINQUANTS - (N° 1612)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS17

présenté par
M. Bryan Masson

ARTICLE 2

I. – Au début de l'alinéa 2, insérer les mots :

« En application de l'article L. 521-4 du code de la sécurité sociale, ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.